

Envoyé en préfecture le 09/10/2018

Reçu en préfecture le 09/10/2018

Affiché le

ID : 029-212900641-20180927-36\_2018-DE

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

----

Mairie 29890 GOULVEN

----

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Date de convocation :

22/09/2018

Date de publication et

d'affichage :

08/10/2018

Délibération n° 36/2018

OBJET :

**MODIFICATION DE CRÉDITS**

**N°2**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27/09/2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Denise BARNIT (pouvoir donné à Mr Jean-Jacques LE BRAS)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Anne-Marie DESTOUR

Mr le Maire explique que suite aux changements de locataires qui ont eu lieu depuis le début de l'année 2018, il convient de modifier les crédits inscrits au budget primitif pour pouvoir rembourser les cautions :

c/165 (remboursement de cautions) : + 500 €

c/165 (cautions reçues) : + 500 €

Soumise au vote cette délibération modificative est approuvée à l'unanimité.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,

Maire de GOULVEN



Envoyé en préfecture le 09/10/2018

Reçu en préfecture le 09/10/2018

Affiché le

ID : 029-212900641-20180927-37\_2018-DE

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

----

Mairie 29890 GOULVEN

----

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Date de convocation :

22/09/2018

Date de publication et

d'affichage :

08/10/2018

Délibération n° 37/2018

OBJET :

**INSTAURATION DE LA TAXE SUR  
LES LOGEMENTS VACANTS**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27/09/2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Denise BARNIT (pouvoir donné à Mr Jean-Jacques LE BRAS)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Anne-Marie DESTOUR

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

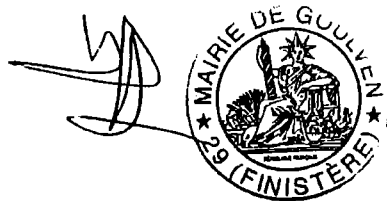
Mr le Maire rappelle que les règles d'urbanisme de plus en plus restrictives (Loi littorale, SCOT, PLUI...) et la volonté de limiter l'emprise sur les terres agricoles d'une part et la nécessité de présenter une offre de logements neufs ou anciens conduisent les élus à envisager l'instauration d'une taxe sur les logements vacants afin d'encourager les propriétaires à utiliser leurs biens.

Vu l'article 407 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal de Goulven, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



**DÉPARTEMENT**

**DU FINISTÈRE**

**COMMUNE DE GOULVEN**

----

**Mairie 29890 GOULVEN**

----

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Date de convocation :

22/09/2018

Date de publication et

d'affichage :

08/10/2018

Délibération n° 38/2018

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DU  
CONTRAT DE  
DÉRATISATION**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27/09/2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Denise BARNIT (pouvoir donné à Mr Jean-Jacques LE BRAS)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Anne-Marie DESTOUR

Mr le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler le contrat de dératisation qui prévoit un passage annuel dans les exploitations agricoles, les lieux publics susceptibles d'abriter des rats et chez les particuliers inscrits en mairie. Les tarifs de Farago subissant chaque année une augmentation liée à l'indice de révision, un devis a également été demandé à une autre entreprise. Mr Noël OLLIVIER fait remarquer que certaines exploitations ont leur propre contrat de dératisation. Mr Jean-Jacques LE BRAS précise que l'entreprise Farago laisse du produit et que celui-ci est efficace.

Les commandes de produits raticides et souricides font l'objet d'une facturation à part.

Tarifs FARAGO (Quimper) : 549,98 € HT : 659 € TTC

Tarifs APA (Plouvorn) : devis en cours, non reçu suite à un problème informatique.

Pouvoir est donné au Maire pour signer le contrat avec l'entreprise la mieux-disante.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN

**DÉPARTEMENT**

**DU FINISTÈRE**

**COMMUNE DE GOULVEN**

----

**Mairie 29890 GOULVEN**

----

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Date de convocation :

22/09/2018

Date de publication et

d'affichage :

08/10/2018

Délibération n° 38/2018

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DU  
CONTRAT DE  
DÉRATISATION**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27/09/2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Denise BARNIT (pouvoir donné à Mr Jean-Jacques LE BRAS)

**SECÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Anne-Marie DESTOUR

Mr le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler le contrat de dératisation qui prévoit un passage annuel dans les exploitations agricoles, les lieux publics susceptibles d'abriter des rats et chez les particuliers inscrits en mairie. Les tarifs de Farago subissant chaque année une augmentation liée à l'indice de révision, un devis a également été demandé à une autre entreprise. Mr Noël OLLIVIER fait remarquer que certaines exploitations ont leur propre contrat de dératisation. Mr Jean-Jacques LE BRAS précise que l'entreprise Farago laisse du produit et que celui-ci est efficace.

Les commandes de produits raticides et souricides font l'objet d'une facturation à part.

Tarifs FARAGO (Quimper) : 549,98 € HT : 659 € TTC

Tarifs APA (Plouvorn) : devis en cours, non reçu suite à un problème informatique.

Pouvoir est donné au Maire pour signer le contrat avec l'entreprise la mieux-disante.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN

Envoyé en préfecture le 09/10/2018

Reçu en préfecture le 09/10/2018

Affiché le

ID : 029-212900641-20180927-40\_2018-DE

DÉPARTEMENT  
DU FINISTÈRE  
COMMUNE DE GOULVEN

-----  
Mairie 29890 GOULVEN

-----  
Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Date de convocation :

22/09/2018

Date de publication et

d'affichage :

08/10/2018

Délibération n° 40/2018

OBJET :

**AVENANT A LA  
CONVENTION DE  
TRANSMISSION DES ACTES**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27/09/2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Denise BARNIT (pouvoir donné à Mr Jean-Jacques LE BRAS)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Anne-Marie DESTOUR

Mr le Maire rappelle au Conseil que la Commune passe par le Syndicat mixte Megalis Bretagne pour transmettre les actes soumis au contrôle de légalité : délibérations, contrats, arrêtés, budgets... A l'unanimité, les membres du Conseil donnent pouvoir au Maire pour signer un avenant à la convention passée avec la Préfecture suite au changement d'opérateur.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DÉPARTEMENT****DU FINISTÈRE****COMMUNE DE GOULVEN**

----

**Mairie 29890 GOULVEN**

----

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Date de convocation :

22/09/2018

Date de publication et

d'affichage :

08/10/2018

Délibération n° 41/2018

OBJET :

**MISSION DE DÉLÉGUÉ A LA  
PROTECTION DES DONNÉES  
PERSONNELLES****EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27/09/2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Denise BARNIT (pouvoir donné à Mr Jean-Jacques LE BRAS)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Anne-Marie DESTOUR

Mr le Maire explique que, dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles, il est donc nécessaire de désigner un délégué à la protection des données.

Les missions du délégué à la protection des données sont :

- informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitement des données personnelles,
- contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès,
- piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes,
- concevoir des actions de sensibilisation,
- conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée et en vérifier l'exécution,
- coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il est proposé d'externaliser cette fonction. Sur proposition du bureau de la Communauté Lesneven Côte des Légendes réuni le 3 septembre dernier, il est proposé au Conseil Municipal de participer à la démarche mutualisée avec les 13 autres communes et la Communauté de Communes. Ainsi la fonction de délégué à la protection des données sera confiée à un prestataire, l'entreprise Télécom ingénierie et Entreprises.

La première année, le travail sera plus important que les années suivantes car, après une information et arrêt d'une méthode commune aux 15 entités, chaque collectivité devra recenser tous les traitements de données pratiqués. Cet inventaire permettra au DPD de donner des préconisations d'actions à mettre en œuvre par chaque collectivité.

Ainsi, la première année, cette externalisation de la fonction de DPD représentera pour l'ensemble du territoire communautaire, un montant de 13 520 € HT soit 16 224 € TTC. La Communauté de communes en prendra en charge 40% soit 6 490 €. Le solde de la dépense sera réparti les 14 communes au prorata de la population. Ainsi, la participation de la commune sera de 132 € HT, soit 158 € TTC. Elle sera déduite du montant versé par la CLCL au titre de la Dotation de solidarité communautaire et ce à partir de 2019.

La seconde année, la mission du DPD sera allégée, l'inventaire n'étant pas à renouveler. Son montant devra être affiné au vu des besoins déterminés en bilan de la première année. Une première estimation la porte à 4 368 € TTC pour 28 heures de travail.

Soumis au vote, les membres du Conseil municipal donnent à l'unanimité un avis favorable à la participation de la Commune à la démarche décrite ci-dessus, approuvent la désignation d'un délégué à la protection des données et engagent la Commune financièrement à hauteur de 158 € (montant de la première année), le montant de la seconde année étant à affiner,

Un élu et un agent référents seront désignés. Mr Régis FEGAR précise qu'il n'est pas nécessaire que la personne soit compétente en informatique, les fichiers « papier » sont également concernés.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN

